

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 90

VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de M. Gérard LUTIER ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris la disparition, survenue le 6 octobre 2016, de M. Gérard LUTIER, ancien Conseiller de Paris. Ingénieur, Gérard LUTIER fit toute sa carrière à l'AFNOR, Association française de normalisation.

Secrétaire de la section du Parti socialiste du X^e arrondissement, Gérard LUTIER, fut porté au Conseil de Paris, sur la liste « Majorité pour Paris », par les électeurs du X^e arrondissement, en 1983.

M. LUTIER était à la tête de cette liste d'union de la gauche, qui lors des premières élections où fut appliquée la loi P.M.L., le fit accéder au Conseil de Paris ainsi que M. OTTAWAY pour le Parti socialiste et M. LHOSTIS pour le Parti communiste au Conseil d'arrondissement.

M. LUTIER siégea sur les bancs du groupe socialiste de 1983 à 1989.

Durant son mandat, M. LUTIER s'est passionné pour la vie associative notamment pour faire entendre la voix des associations lors du CICA.

Par ailleurs, il a mis en place une Association de solidarité sociale AIRES 10 qui existe toujours.

En outre, il lutta pour la préservation du couvent des Récollets en s'opposant aux opérations immobilières prévues sur le site.

Après sa retraite, M. LUTIER a continué à s'investir notamment au Comité de liaison pour l'alphabétisation et demeura à l'écoute des populations étrangères.

M. LUTIER laissera le souvenir d'un homme discret, d'une grande bienveillance, ouvert aux autres et passionné par la chose publique.

La célébration de ses obsèques a eu lieu le 11 octobre 2016 au cimetière du Père-Lachaise, à Paris, dans le XX^e arrondissement.

SOMMAIRE DU 18 NOVEMBRE 2016

Pages

Décès de M. Gérard LUTIER, ancien Conseiller de Paris .. 3713

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Nomination de représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de Travail (Arrêté du 2 novembre 2016) 3717

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Mise à disposition de l'Association « Primaire Ouverte de la Droite et du Centre » des locaux municipaux au titre de la Primaire organisée les 20 et 27 novembre 2016 (Arrêté modificatif du 10 novembre 2016) 3717

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 10 novembre 2016) 3717

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Grands prix de la création de la Ville de Paris — Edition 2016 (Arrêté du 10 novembre 2016) 3719

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Approbation des tarifs des produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les boutiques de la Ville ainsi que les remises accordées aux personnels de la Ville de Paris (Arrêté du 10 novembre 2016) 3720
Annexe : tarifs complémentaires — novembre 2016 3721

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités publiques » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 93, boulevard Suchet, à Paris 16^e (Arrêté du 21 octobre 2016) 3721

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 9 novembre 2016) 3721

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 9 novembre 2016) 3722

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 14 novembre 2016) 3722

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager (Arrêté modificatif du 8 novembre 2016) 3723

Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 14 novembre 2016) 3723

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques (Arrêté du 14 novembre 2016) 3724

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes. — spécialité médico-sociale ouvert, à partir du 19 septembre 2016, pour sept postes 3724

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes. — spécialité médico-sociale ouvert, à partir du 19 septembre 2016, pour huit postes 3725

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boïnod, rue Camille Flammarion, rue Duc, rue Gabrielle et rue Pierre Picard, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 14 novembre 2016) 3725

Arrêté n° 2016 T 2369 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 3726

Arrêté n° 2016 T 2393 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 novembre 2016) 3726

Arrêté n° 2016 T 2448 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e (Arrêté du 3 novembre 2016) 3726

Arrêté n° 2016 T 2451 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue Caillaux, à Paris 13^e (Arrêté du 3 novembre 2016) 3727

Arrêté n° 2016 T 2460 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 4 novembre 2016) 3727

Arrêté n° 2016 T 2465 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Maroc, à Paris 19^e (Arrêté du 15 novembre 2016) 3728

Arrêté n° 2016 T 2468 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e (Arrêté du 4 novembre 2016) 3728

Arrêté n° 2016 T 2469 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Christian Dewet, à Paris 12^e (Arrêté du 4 novembre 2016) 3728

Arrêté n° 2016 T 2470 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Marcel, à Paris 13^e (Arrêté du 7 novembre 2016) 3729

Arrêté n° 2016 T 2477 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3729

Arrêté n° 2016 T 2479 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3730

Arrêté n° 2016 T 2481 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai des Grands Augustins, à Paris 6^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3730

Arrêté n° 2016 T 2482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Tanneries, à Paris 13^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3731

Arrêté n° 2016 T 2483 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3731

Arrêté n° 2016 T 2484 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Gobelins, à Paris 5^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3731

Arrêté n° 2016 T 2485 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Londres, à Paris 8^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 novembre 2016) 3732

Arrêté n° 2016 T 2486 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pasquier, à Paris 8^e (Arrêté du 9 novembre 2016) 3732

Arrêté n° 2016 T 2487 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3733

Arrêté n° 2016 T 2488 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Daru, à Paris 8^e (Arrêté du 9 novembre 2016) 3733

Arrêté n° 2016 T 2491 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3734

- Arrêté n° 2016 T 2492** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3734
- Arrêté n° 2016 T 2494** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3734
- Arrêté n° 2016 T 2497** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3735
- Arrêté n° 2016 T 2499** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans plusieurs voies des 5^e et 14^e arrondissements (Arrêté du 9 novembre 2016) 3735
- Arrêté n° 2016 T 2500** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berthollet, à Paris 5^e (Arrêté du 9 novembre 2016) 3736
- Arrêté n° 2016 T 2505** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 14 novembre 2016) 3736
- Arrêté n° 2016 T 2506** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Tesson, à Paris 10^e (Arrêté du 14 novembre 2016) 3737
- Arrêté n° 2016 T 2508** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 14 novembre 2016) 3737
- Arrêté n° 2016 T 2509** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire et rue Cassini, à Paris 14^e (Arrêté du 10 novembre 2016) 3738
- Arrêté n° 2016 T 2510** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e (Arrêté du 9 novembre 2016) ... 3738
- Arrêté n° 2016 T 2514** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4^e (Arrêté du 14 novembre 2016) 3739
- Arrêté n° 2016 T 2519** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Edimbourg, à Paris 8^e (Arrêté du 10 novembre 2016) 3739
- Arrêté n° 2016 T 2524** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 14 novembre 2016) 3739
- Arrêté n° 2016 P 0234** instituant une aire piétonne rue Léon Séché, à Paris 15^e (Arrêté du 14 novembre 2016) .. 3740

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 10 novembre 2016) 3740

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

- Abrogation** de l'arrêté du 2 novembre 2016, autorisant la S.A.R.L. « Bébétoon », à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de la Voûte, à Paris 12^e (Arrêté du 21 octobre 2016) 3742
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 66, rue Letellier, à Paris 15^e (Arrêté du 21 octobre 2016) 3742
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue Paris 16 Lorrain » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 24A, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e (Arrêté du 21 octobre 2016) 3742

- Autorisation** donnée à l'Association « Grenadine et menthe à l'eau » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 9, rue du Dr Potain, à Paris 19^e (Arrêté du 21 octobre 2016) 3743
- Fixation**, pour l'année 2016, du montant des frais de siège de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Enfant Présent » située 21, rue des Montiboeuf, à Paris 20^e (Arrêté du 3 novembre 2016) 3743

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation** des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique (Arrêté du 9 novembre 2016) 3744

DÉPARTEMENT DE PARIS -
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

- Fixation**, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au service A.E.MO « mère-enfant » ANEF, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4^e (Arrêté conjoint du 10 octobre 2016) 3745
- Fixation**, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au service A.E.MO « renforcée » de l'ANEF, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4^e (Arrêté conjoint du 10 octobre 2016) 3746
- Fixation**, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au service A.E.MO. « soutenue » de l'ANEF, géré par l'organisme gestionnaire Association NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4^e (Arrêté conjoint du 10 octobre 2016) 3746

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2016 P 0052** portant création d'une zone 30 dénommée « Lumière », à Paris 20^e (Arrêté conjoint du 9 novembre 2016) 3747

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2016-01312** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 novembre 2016) 3748
- Arrêté n° 2016-01301** interdisant l'arrêt et le stationnement devant certains établissements scolaires, à Paris 3^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3748

Arrêté n° DTPP-2016-1122 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située ZAC Paul Meurice (lot J), à Paris 20° (Arrêté du 8 novembre 2016) 3749
Annexe I : prescriptions à suivre 3750
Annexe II : voies et délais de recours 3750

Arrêté n° 2016-01310 modifiant les règles de stationnement et portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules affectés à la surveillance policière dans le cadre du plan vigipirate rue Violet, à Paris 15° (Arrêté du 10 novembre 2016) 3750

Arrêté n° DTPP-2016-1120 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement de l'installation située 40, rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9° (Arrêté du 8 novembre 2016) 3751
Annexe I : prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement 3752
Annexe II : voies et délais de recours 3753

Arrêté n° DTPP-2016-1121 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement de l'installation située 30, boulevard Beaumarchais, à Paris 11° (Arrêté du 8 novembre 2016) 3753
Annexe I : prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement 3754
Annexe II : voies et délais de recours 3754

Arrêté n° DTPP-2016-1123 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement de l'installation située 33, rue du Surmelin, à Paris 20° (Arrêté du 9 novembre 2016) 3755
Annexe I : prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement 3756
Annexe II : voies et délais de recours 3756

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation 3756

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-01309 portant diverses mesures préventives visant à garantir la sécurité et la tranquillité publiques dans un périmètre comprenant la gare du Nord et ses abords immédiats (Arrêté du 10 novembre 2016) 3756

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00050 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00132 et n° 2015-00133 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints techniques et des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté modifié n° 2015-00134 du 3 février 2015 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 14 novembre 2016) 3757

Arrêté n° 2016/3118/00051 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00125 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 14 novembre 2016) 3758

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 3758

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours interne d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 3758

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016. — Emploi de chef d'atelier. — Spécialité « Electricité ». — Spécialité « Serrurerie » 3759

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016. — Emploi de conducteur d'opération ou de responsable de l'engagement du suivi et du contrôle des travaux confiés à une entreprise. — Spécialités : « Electricité, serrurerie, contrôle d'accès ascenseurs et portes automatiques », « Entretien du patrimoine immobilier », « Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et assainissement » 3759

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H) 3759

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin secrétaire du comité médical 3759

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 3759

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 3759

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3759

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3759

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur. — Rectificatif 3760

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3760

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3760

Caisse des Ecoles du 13° arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) qualité — diététicienne (F/H) — catégorie B 3760

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Nomination de représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de Travail.

Le Maire du 9^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2010-06-08 du 10 juin 2010 créant un Comité Technique Paritaire ;

Vu la délibération du 23 septembre 2014 créant un Comité Technique ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 créant un C.H.S.C.T. ;

Arrête :

Article premier. — Nomination de 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour représenter l'administration et pour siéger au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :

Titulaires :

- Mme Gypsie BLOCH
- Mme Marie-Christine GODART
- M. François GALLET.

Suppléants :

- M. Sébastien DULERMO
- Mme Sophie JERA
- Mme Corinne VERITE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et ampliation sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mmes et MM. les membres désignés.

Fait à Paris, le 2 novembre 2016

Delphine BÜRKLI

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Mise à disposition de l'Association « Primaire Ouverte de la Droite et du Centre » des locaux municipaux au titre de la Primaire organisée les 20 et 27 novembre 2016. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs aux dispositions

applicables notamment à Paris, et son article L. 2144-3 concernant la mise à dispositions des locaux communaux aux Associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2016 de la Maire de Paris mettant à disposition de l'Association « Primaire Ouverte de la Droite et du Centre » des locaux municipaux au titre de la Primaire organisée les 20 et 27 novembre 2016 ;

Considérant l'indisponibilité du Foyer Maleville et l'accord des organisateurs de cette opération pour le déplacement du bureau de vote qui y était prévu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

8^e arrondissement :

— Mairie du 8^e arrondissement (2 Bureaux) — 3, rue de Lisbonne ;

— école maternelle — 7, rue de Moscou ;

— école maternelle — 12, rue de la Bienfaisance ;

— école élémentaire — 18 au 20, rue de Surène ;

— école élémentaire — 10, rue Paul Baudry ;

— école élémentaire — 7, rue Robert Estienne ;

— maison des Associations — 28, rue Laure Diebold.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires,
Délégué à la Politique de la Ville
et à l'Intégration*

François GUICHARD

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par les arrêtés du 25 avril 2016 et du 16 juillet 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du

Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

Pour le service pilotage, information, méthodes :

ajouter « Mme Christine VOISINE, cheffe du Pôle méthodes, études et travaux ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

I) Pour la sous-direction des ressources :

4) Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :

Ajouter aux actes visés :

« 6) déclarations de T.V.A. relatives à la vente d'électricité issu du photovoltaïque ».

II) Pour le service de l'énergie :

Remplacer le paragraphe par :

1) Pour la section de la performance énergétique :

— Mme Magali DOMERGUE, cheffe de la section, notamment à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fournitures d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie.

2) Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :

— M. Philippe CHOUARD, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint, notamment à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fournitures d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie.

V) Pour le service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

remplacer le paragraphe par :

— Mme Lorna FARRE, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amélie FARCETTE, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 16^e et du 17^e arrondissement :

remplacer le paragraphe par :

— Mme Alexandra VERNEUIL, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS, adjoint pour le 17^e arrondissement, Mme Hélène BERTHE, cheffe du Pôle exploitation et M. Frédéric TORNOR, chef du Pôle études et travaux.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

ajouter l'alinéa suivant :

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, responsable de la subdivision d'exploitation Nord.

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

remplacer le paragraphe par :

Pour le secteur méthodes et ressources :

- Mme Monique LOPEZ BARRERA, programmatrice ;
- M. Luc MAROIS, chef de la cellule administrative ;
- Mme Marie REBOULLEAU, conductrice d'opérations.

Pour le secteur petite enfance — environnement — social :

Remplacer « M. Xavier CLAUDE, conducteur d'opérations » *par* « Mme Sandra HERNANDO, conductrice d'opérations ».

2) Service de l'énergie :

Remplacer le paragraphe par :

Pour la section de la performance énergétique :

— M. Jean-Nicolas MICHEL, chargé de la Mission CPE piscines ;

— M. Joseph TANG, chef de la Mission CPE ;

— Mme Marie-Emilie LE GRAND, cheffe de subdivision, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOMERGUE, de M. CHOUARD et de M. COLIN-CANIVEZ, pour la souscription des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fournitures d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie.

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Lucie TRUQUIN, cheffe de secteur ;

— Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, cheffe de secteur ;

— M. Thomas PERINEAU, chef de la mission de coordination de la maîtrise d'ouvrage en génie climatique ;

— Mme Julie ROBILLIARD, cheffe de secteur ;

— M. Romain POISSON, chef de la mission supervision.

3) Service des locaux de travail :

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

supprimer « M. Adrien JORET, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Sud ».

6) Service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

supprimer « M. Didier VARLET, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements et enseignement supérieur :

supprimer « M. Eric PERTHUIS, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture du 16^e et 17^e arrondissement :

supprimer « M. Frédéric TORNOR, chef de subdivision ».

remplacer « Mme Hélène BERTHE, chef de subdivision » *par* « M. Cédric MORBU, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

supprimer « M. Noredine BOULHAZAIZ, chef de subdivision ».

ajouter :

— M. Pierre MORANDINI, chef de subdivision ;

— M. Patrice COHEN, chef de subdivision.

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

Remplacer, dans le cinquième alinéa, « Mme Sandrine de HARO » *par* « Mme Vicky LAFON ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Anne HIDALGO

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Grands prix de la création de la Ville de Paris — Edition 2016.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 21 mars 1988 relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du 29 septembre 1997 relative à la dotation des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 juillet 2001, désignant 5 Conseillers de Paris pour représenter de la Ville de Paris au sein des jurys des Grands Prix de la Création ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2001 désignant Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art, pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 octobre 2002 portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 €, à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 20 et 21 octobre 2003, relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création, à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2004-143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 27 et 28 septembre 2004 relative aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2006 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en instituant notamment une présélection des candidats ;

Arrête :

Article premier. — Six Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, dotés chacun de 8 000 €, sont décernés annuellement dans trois disciplines : la mode, le design et les métiers d'art. Ils sont destinés à distinguer trois créateurs débutants dits talents émergents et trois créateurs confirmés, pour l'ensemble de leurs travaux, travaillant en France. L'œuvre peut être collective ou individuelle. Si l'œuvre primée est collective, c'est l'ensemble de l'équipe qui est récompensée.

Sont considérés comme créateurs débutants dits talents émergents, les candidats qui sont en activité depuis moins de cinq ans comme salarié ou indépendant et comme créateurs confirmés, les candidats qui sont en activité depuis plus de dix ans comme salarié ou indépendant dans le secteur désigné.

Art. 2. — Les confirmations des candidatures sont enregistrées au Secrétariat des Grands Prix, siégeant aux Ateliers de

Paris, service de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

Les candidats doivent adresser (par mail ou par voie postale) au secrétariat des Grands Prix, la fiche d'inscription qui leur a été remise à l'issue de la présélection et qui précise la discipline et la catégorie, le nombre et la nature des objets qui seront présentés, les besoins en matériel pour leur exposition. Chaque candidat ne peut confirmer sa candidature qu'à une seule des trois disciplines.

NB : aucun dessin, book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

Art. 3. — Dates/horaires des grands prix.

Pour la discipline Métiers d'art :

Judi 24 novembre 2016 :

- dès 9 h : installation des œuvres et supports ;
- de 10 h à 12 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
- de 12 h à 13 h : délibération du jury ;
- à 13 h : proclamation des résultats.

Pour la discipline Mode :

Judi 24 novembre 2016 :

- dès 14 h : installation des œuvres et supports ;
- de 15 h à 17 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
- de 17 h à 18 h : délibération du jury ;
- à 18 h : proclamation des résultats.

Pour la discipline Design :

Vendredi 25 novembre 2016 :

- dès 9 h : installation des œuvres et supports ;
- de 10 h à 12 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
- de 12 h à 13 h : délibération du jury ;
- à 13 h : proclamation des résultats.

Adresse de la tenue des Grands Prix de la création : Mairie du XII^e arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Organisation : Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ont lieu, sous forme d'expositions, à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris. Les créateurs débutants dits talents émergents et confirmés doivent apporter deux œuvres retenues pour la présentation au jury.

Art. 4. — Ces six Grands Prix seront décernés par un jury composé comme suit :

Membres de droit :

- Président, représentant la Maire de Paris : M. Bruno JULLIARD, premier Adjoint à la Maire de Paris chargé de la culture, du patrimoine, des métiers d'art, des relations avec les arrondissements et de la nuit ;
- Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;
- M. Noël CORBIN, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Membres du Conseil de Paris :

- Mme Olivia POSLKI
- Mme Sandrine MEES
- Mme Raphaëlle PRIMET
- Mme Fadila MAHAL
- M. Stéphane CAPLIEZ.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la création des Métiers d'art :

- Mme Sylvie ADIGARD, fondatrice d'Home et Images ;
- M. Guy BOYER, Directeur de la Rédaction, Connaissance des Arts ;

- Mme Marion CHOPINEAU, Lauréate du Grand Prix de la Création 2015 ;
- M. Pascal GAUTRAND, fondateur de Made in Town ;
- M. Julien MARCHENOIR, Directeur Patrimoine et Stratégies, Vacheron Constantin ;
- M. Jean-Philippe NUEL, architecte d'intérieur ;
- Mme Muriel PROUET, chargée de mission, Conseil Scientifique et Culturel, Institut National des Métiers d'Art ;
- Mme Armel SOYER, fondatrice de la Galerie Armel Soyer ;
- M. Grégoire TALON, Directeur du Pôle d'Excellence des Matériaux Souples, Les Compagnons du Devoir ;
- Mme Isabelle TOQUEBEUF, responsable de la mission communication, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;
- Mme Karine VERGNIOL, Rédactrice en chef du Goût du luxe, BFM Business ;
- M. Julien VERMEULEN, Lauréat du Grand Prix de la création 2015.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Création de la Mode :

- Mme Marie-Emmanuelle BELZUNG, Secrétaire Général & Directrice du Développement de la Confédération Européenne du Lin & du Chanvre ;
- M. Benoît CABY, Directeur Artistique, Les 3 Suisses ;
- Mme Eve CORRIGAN, Directrice de Malhia Kent ;
- Mme Jennifer CUVILLIER, Directrice du Style et de la Mode au Bon Marché ;
- M. Vincent GREGOIRE, Directeur du Pôle Lifestyle, Agence Nelly Rodi ;
- Mme Sophie GUYOT, Créatrice du salon de prêt-à-porter Who's Next Paris ;
- Mme Prissilla JOKHOO, Directrice du Service Entreprises, Fédération Française du prêt-à-porter féminin ;
- Mme Constance DUBOIS, Directrice Communication, Fédération Française du prêt-à-porter féminin ;
- Mme Julie MARTIN, Fondation Michelle et Antoine Riboud ;
- Mme Virginie MAUNIER, responsable commerciale du grand magasin Bergdorf Goodman au sein de Lambert et Associés ;
- M. François MOREAU, chef du Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;
- M. Octavio PIZARRO, Lauréat des Grands Prix de la Création 2015 ;
- M. Jean-Baptiste QUESNAY, Président de l'Agence de Communication Trends Paris ;
- Mme Hélène TIMSIT, Lauréate des Grands Prix de la Création 2015.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la création du Design :

- Mme Florence BRACHET CHAMPSAUR, Responsable mécénat — Directrice Patrimoine, Groupe Galeries Lafayette ;
- M. Pierre CHARRIE, Lauréat des Grands Prix de la Création 2015 ;
- Mme Lyne COHEN SOLAL, Présidente du Fonds de dotation Paris Création ;
- Mme Isabelle DE PONTILLY, Directrice Générale de Vitra France ;
- M. Romain DIROUX, Lauréat des Grands Prix de la Création 2015 ;
- Mme Chantal HAMAIDE, rédactrice en chef d'Intramuros International Design Magazine ;
- M. Alexandre LABASSE, Directeur du Pavillon de l'Arsenal ;
- Mme Manon LEBLANC, Lauréate des Grands Prix de la Création 2015 ;
- M. René Jacques MAYER, Directeur de l'Ecole Camondo et Président des D'Days ;

- M. Jérôme PERNOUD, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture (EPSAA) ;
- Mme Blandine SHERPE, Rédactrice en chef du magazine Home Fashion News.

Les membres du jury ou leurs représentants vont se réunir à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris selon le calendrier suivant :

- jeudi 24 novembre 2016 de 10 h à 13 h pour le Grand Prix des Métiers d'Art ;
- jeudi 24 novembre 2016 de 15 h à 18 h pour le Grand Prix de la Mode ;
- vendredi 25 novembre 2016 de 10 h à 13 h pour le Grand Prix du Design.

Art. 5. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour. En cas de partage égal des voix au quatrième tour, la Présidente du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex-aequo. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune des candidatures présentées ne remplit les conditions pour recevoir le prix.

Art. 6. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Approbation des tarifs des produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les boutiques de la Ville ainsi que les remises accordées aux personnels de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Pierre-Olivier COSTA, son adjoint à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la boutique de la Ville de Paris du 29, rue de

Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;
- M. le chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics.

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Information
et de la Communication*

Jean Marie VERNAT

Annexe 1 : tarifs complémentaires — novembre 2016

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
Livre la plus belle ville du monde	32,00 €
Livre le dessin de presse dans tous ses états	25,00 €

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités publiques » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 93, boulevard Suchet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Collectivités publiques » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée (Art 30) un établissement d'accueil collectif municipal,

non permanent, type multi-accueil, sis, 93, boulevard Suchet, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 octobre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Scolaires ;
- le Directeur Adjoint des Affaires Scolaires.

En qualité de suppléants :

- la sous-directrice des ressources ;
- la cheffe du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 4 novembre 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef du Bureau
des Relations Sociales*
Pierre GALLONI D'ISTRIA

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Scolaires ;
- le Directeur Adjoint des Affaires Scolaires.

En qualité de suppléants :

- la sous-directrice des ressources ;
- la cheffe du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 4 novembre 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef du Bureau
des Relations Sociales*
Pierre GALLONI D'ISTRIA

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la décision de Mme Mariette ROLAND de mettre fin à son mandat de représentante du personnel suppléante au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- LEPAGE Denise
- HOCH Olivier
- LUBEK Jean-Pierre
- BOUJU Laurent
- BRUN Anne-Julie
- BEAUFILS Bruno
- BONUS Thierry
- LE BRETON Pierre
- CZALCZYNSKI Catherine
- LAURENT Claire
- BENSADIA Aicha
- REGULIER Josette
- PRESENCIA Margarida.

En qualité de représentants suppléants :

- VISCONTE Marie-Françoise
- BOURGOUIN Serge
- RUFFIN Stéphane
- LEMAN Patrick
- RABOUILLE Marie-Claire
- LAIZET Frédérique
- DAPVRIL Sandra
- CHAPUS-LEMMENS Catherine
- BLASCO Patricia
- DENNOUN Louisa
- DAGNET Rigoberte
- URSULE Lydia
- LEGER Nicolas.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 septembre 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef du Bureau
des Relations Sociales*
Pierre GALLONI D'ISTRIA

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 44 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2016 portant ouverture, à partir du 27 février 2017, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 octobre 2016 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations

parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager, à partir du 27 février 2017, est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 5.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 19 octobre 2016 est ainsi modifié :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 1985 des 14 et 15 décembre 1987 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris et du stage que le lauréat(e)s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (F/H) sera ouvert, à partir du 6 mars 2017, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « emploi et formations » du 26 décembre 2016 au 20 janvier 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108-2003 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 24 des 3 et 4 avril 2006 modifiée, portant fixation de la nature et du programme des épreuves ainsi que du règlement des concours pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques ;

Vu la délibération DRH 16-2011 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 98-2011 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées (F/H) d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques, seront ouverts à partir du 13 mars 2017 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 28 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 14 postes ;
- concours interne : 14 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur Internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations » du 2 au 27 janvier 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes. — spécialité médico-sociale ouvert, à partir du 19 septembre 2016, pour sept postes.

- 1 — Mme AKPOKLI Marie-Pélagie, née ABBEY
- 2 — Mme AUJOUANNET Pierrette, née GOURRET
- 3 — Mme AVIGNON Alexandra
- 4 — Mme BARROT GONNORD Justine, née BARROT
- 5 — Mme BOUNOU Béatrice, née PERROTIN
- 6 — Mme DIAGOURAGA Aminatou, née DIAGOURGA
- 7 — Mme DOBARIA Patricia
- 8 — Mme GIRAUD Carol, née BATAILLARD
- 9 — Mme HARA Rania
- 10 — Mme HERBAUT Muriel, née SAURAND
- 11 — Mme JACQUIN Magali
- 12 — Mme LAUMOND Nadège
- 13 — Mme MAIA MACEDO Madison
- 14 — Mme NOSLEN Nancy

- 15 — Mme QUIGNON Emilie
 16 — Mme RIBOULET Delphine, née VARIN
 17 — Mme RYMARCZYK Elodie
 18 — Mme TAMBORINI Adeline.
 Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

La Présidente du Jury

Elvira JAOUEN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes. — spécialité médico-sociale ouvert, à partir du 19 septembre 2016, pour huit postes.

- 1 — Mme AHOUA Marie-Luce
 2 — Mme ALMOSNINO Leila, née ALOUACHE
 3 — Mme BOUFFORT Sandrine
 4 — Mme CASTELNEAU Véronique
 5 — Mme CHERET Célia
 6 — Mme DA SILVA CHUCRE Juli-Gabriela
 7 — Mme DEMIDOVA Maria
 8 — Mme DRAGIN Channa
 9 — Mme DUHAUVELLE Adeline
 10 — Mme DURAND Nathalie
 11 — Mme FOUDRIN Elodie
 12 — Mme GARCIA DIAZ Eva
 13 — Mme GERALDO Yvette
 14 — Mme GRABHERR Isabelle
 15 — Mme HÉNIN Géraldine, née SARTRES
 16 — Mme KERRABI Sana-Baya
 17 — Mme LAI Anna
 18 — Mme LE GRAND Gwendoline
 19 — Mme MARCEL Naoual, née SAADOUN
 20 — Mme MARIE-MAGDELAINE Elodie
 21 — Mme MARINIER Séverine
 22 — Mme MARTINEZ Julie
 23 — Mme MEHMOOD Aïsha, née ASHRAF
 24 — Mme MEZAQOUI Ounissa, née YOUNSI
 25 — Mme NETO LILIOU Madalena, née NETO
 26 — Mme OUSSOUF Sania
 27 — Mme PERTUISOT Sandra
 28 — Mme RECALO Ana
 29 — M. SALL Amadou
 30 — Mme SATAR Samirah
 31 — Mme SISSOKO Bandion
 32 — Mme VIDAL Isabelle, née KIRSCH
 33 — Mme VOLTINE Maddly.

Arrête la présente liste à 33 (trente-trois) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

La Présidente du Jury

Elvira JAOUEN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boinod, rue Camille Flammarion, rue Duc, rue Gabrielle et rue Pierre Picard, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement, à compter du 24 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BOINOD, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 5 mètres ;

— RUE CAMILLE FLAMMARION, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 15 mètres ;

— RUE DUC, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 10 mètres ;

— RUE GABRIELLE, 18^e arrondissement, côté pair, au n° 2 ;

— RUE PIERRE PICARD, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 10 mètres.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2369 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Belleville ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2016 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 73.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 77-79.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2393 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e. — Régulation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 10 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 135 et le n° 145, sur 4 places ;

— RUE DE L'OURCQ, côté pair, entre le n° 110 et le n° 114, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2448 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de nettoyage de vitres nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 21 et 22 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 2451 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2016 au 17 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE TAGORE et la RUE CAILLAUX, sur 13 places ;

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 35, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 117, AVENUE D'ITALIE réservé aux opérations de livraisons est déplacé, côté pair, en vis-à-vis du n° 35, RUE CAILLAUX.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2460 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Section Locale d'Architecture (SLA), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2016 au 16 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 59, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

L'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2465 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Maroc, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 4 places ;

— RUE DU MAROC en vis-à-vis du n° 4, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2468 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société BATIMAUD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PICPUS et la RUE CHRISTIAN DEWET.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2469 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Christian Dewet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la SAP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Christian Dewet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHRISTIAN DEWET, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2470 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Marcel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Saint-Marcel, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 23 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation,

à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-MARCEL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 47.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2477 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Vincent Auriol ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 20 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 148 et le n° 152, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé droit du n° 152.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2479 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 23 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2481 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai des Grands Augustins, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 31 octobre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai des Grands Augustins, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 31.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Tanneries, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Tanneries, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2016 au 27 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES TANNERIES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES TANNERIES, 13^e arrondissement, depuis la RUE LEON MAURICE NORDMANN vers et jusqu'à la RUE MAGENDIE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2483 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2016 au 30 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 132, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 132.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2484 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Gobelins, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'accodrails, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Gobelins, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre au 9 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DES GOBELINS, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 16, sur 4 places, du 21 au 30 novembre 2016 ;

— AVENUE DES GOBELINS, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 bis et le n° 8, sur 9 places, du 30 novembre au 9 décembre 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2485 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Londres, à Paris 8^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue de Londres, à Paris 8^e, à la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2016 au 13 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LONDRES, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'AMSTERDAM et la PLACE DE L'EUROPE.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 21 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2486 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pasquier, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Pasquier, à Paris 8^e, à la circulation générale ;

Considérant que l'intervention par la même société conduit à mettre en impasse, à titre provisoire, la rue Pasquier, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : samedi 26 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PASQUIER, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHAUVEAU LAGARDE et le n° 4.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE PASQUIER, emprunte :

- la RUE CHAUVEAU LAGARDE,
- et se termine sur le BOULEVARD MALESHERBES.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE PASQUIER, 8^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MALESHERBES jusqu'au n° 2.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASQUIER, 8^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2487 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Sahel ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Préfecture de Police, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 42, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 42.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2488 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Daru, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Daru, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2016 au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit de tourner à gauche, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE (8^e arrondissement) pour tous les véhicules venant de la RUE DARU.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2491 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2016 au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 71, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2492 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage réalisés pour le compte de la société GID, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2494 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de balcons d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2016 au 25 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2497 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 78, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 74.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2499 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans plusieurs voies des 5^e et 14^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2 014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt sont interdits et considéré comme gênants, sur 7,5 mètres en amont et en aval depuis l'entrée des établissements aux adresses suivantes :

- RUE DE L'EPEE DE BOIS, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 5 ;
- RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 5 ter ;
- RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 148 ;
- RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 40 ;
- RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 28 ;
- RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27 ;
- RUE JONQUOY, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 21 bis ;
- RUE JULES GUESDE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 14 ;
- RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 38 ;
- BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 92 bis ;
- RUE MORERE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 8 bis ;
- RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 5 ;
- RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 14 bis ;
- BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 29 ;
- RUE DES SUISSES, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 12.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Ces mesures s'appliquent jusqu'à l'achèvement des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2500 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berthollet, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berthollet, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BERTHOLLET, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 10.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2505 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-105 du 20 juillet 2007 modifiant l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux de pose d'un abri bus nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux bus et aux cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 21 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROCROY et la RUE DE DUNKERQUE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-105 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La bande cyclable sur trottoir est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 129.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2506 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Tesson, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Tesson, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Sainte-Marthe ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Gr.D.F. nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Tesson, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE TESSON, 10^e arrondissement, au n° 12.

Ces dispositions sont applicables le 21 novembre 2016 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE TESSON, 10^e arrondissement, depuis l'AVENUE PARMENTIER jusqu'au n° 10 ;

— RUE TESSON, 10^e arrondissement, depuis le n° 14 jusqu'à la RUE SAINT-MAUR.

Ces dispositions sont applicables le 21 novembre 2016 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Le contre sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE TESSON, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 10 et le n° 14.

Ces dispositions sont applicables le 21 novembre 2016 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-105 du 10 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TESSON, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 12.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2508 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16599 du 22 décembre 2003 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies réservées à certains véhicules ;

Vu le procès-verbal de chantier du 7 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antennes nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux bus rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles est interdite

à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES DEUX GARES et la RUE LA FAYETTE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2003-16599 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2509 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire et rue Cassini, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire et rue Cassini, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre au 23 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 40, sur 6 places ;

— RUE CASSINI, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14 bis, sur 45 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2510 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2016 au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 71, RUE BRILLAT SAVARIN réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2514 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Edimbourg, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Edimbourg, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'EDIMBOURG, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2524 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Cinémathèque Française, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2016 au 22 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 51, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 P 0234 instituant une aire piétonne rue Léon Séché, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-11034 du 24 juillet 1991 instaurant un sens unique rue Léon Séché, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Vu l'avis favorable de la Commission du plan de circulation en date du 8 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que la configuration et la végétalisation de la rue Léon Séché, à Paris 15^e arrondissement, sont de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant par conséquent qu'il importe d'asseoir la priorité piétonne dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE LEON SECHE, 15^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- cycles ;
- véhicules de secours ;
- véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté préfectoral n° 91-11034 susvisé est modifié en ce que les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation rue Léon Séché.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 sont abrogées en ce qui concerne la rue Léon Séché.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par l'arrêté du 25 avril 2016 et du 16 juillet 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

Pour le service pilotage, information, méthodes :

ajouter « Mme Christine VOISINE, cheffe du Pôle méthodes, études et travaux ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

I) Pour la sous-direction des ressources :

4) Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :

Ajouter aux actes visés :

« 6) déclarations de T.V.A. relatives à la vente d'électricité issu du photovoltaïque ».

II) Pour le Service de l'énergie :

Remplacer le paragraphe par :

1) Pour la section de la performance énergétique :

— Mme Magali DOMERGUE, cheffe de la section, notamment à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fournitures d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie.

2) Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :

— M. Philippe CHOUARD, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint, notamment à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fournitures d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie.

V) Pour le service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

remplacer le paragraphe par :

— Mme Lorna FARRE, cheffe de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amélie FARCETTE, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 16^e et du 17^e arrondissement :

remplacer le paragraphe par :

— Mme Alexandra VERNEUIL, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS, adjoint pour le 17^e arrondissement, Mme Hélène BERTHE, cheffe du Pôle exploitation et M. Frédéric TORNOR, chef du Pôle études et travaux.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique :

ajouter l'alinéa suivant :

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, responsable de la subdivision d'exploitation Nord.

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

remplacer le paragraphe par :

Pour le secteur méthodes et ressources :

— Mme Monique LOPEZ BARRERA, programmatrice ;
— M. Luc MAROIS, chef de la cellule administrative ;
— Mme Marie REBOULLEAU, conductrice d'opérations.

Pour le secteur petite enfance — environnement — social :

Remplacer « M. Xavier CLAUDE, conducteur d'opérations » par « Mme Sandra HERNANDO, conductrice d'opérations ».

2) Service de l'énergie :

Remplacer le paragraphe par :

Pour la section de la performance énergétique :

— M. Jean-Nicolas MICHEL, chargé de la mission CPE piscines ;

— M. Joseph TANG, chef de la mission CPE ;

— Mme Marie-Emilie LE GRAND, cheffe de subdivision, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOMERGUE, de M. CHOUARD et de M. COLIN-CANIVEZ, pour la souscription des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fournitures d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie.

Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique :

— Mme Lucie TRUQUIN, cheffe de secteur ;

— Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, cheffe de secteur ;

— M. Thomas PERINEAU, chef de la mission de coordination de la maîtrise d'ouvrage en génie climatique ;

— Mme Julie ROBILLIARD, cheffe de secteur ;

— M. Romain POISSON, chef de la mission supervision.

3) Service des locaux de travail :

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

supprimer « M. Adrien JORET, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur sud ».

6) Service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

supprimer « M. Didier VARLET, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements et enseignement supérieur :

supprimer « M. Eric PERTHUIS, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture du 16^e et 17^e arrondissement :

supprimer « M. Frédéric TORNOR, chef de subdivision ».

remplacer « Mme Hélène BERTHE, chef de subdivision » par « M. Cédric MORBU, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

supprimer « M. Noredidine BOULHAZAIZ, chef de subdivision ».

ajouter :

— M. Pierre MORANDINI, chef de subdivision ;

— M. Patrice COHEN, chef de subdivision.

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

Remplacer, dans le cinquième alinéa, « Mme Sandrine de HARO » par « Mme Vicky LAFON ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Abrogation de l'arrêté du 2 novembre 2016, autorisant la S.A.R.L. « Bébétoon », à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de la Voûte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2006 autorisant la S.A.R.L. « Bébétoon » dont le siège social est situé 21, rue de la Voûte, à Paris 12^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 21, rue de la Voûte, à Paris 12^e, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de 18 mois à 3 ans révolus. Le nombre d'enfants en accueil régulier, type crèche collective, est fixé à 10 enfants dont la présence journalière ne devra pas excéder 10 h. Le nombre de repas pouvant être servi à midi est limité à 15 ;

Vu la décision de la S.A.R.L. « Bébétoon » concernant la fermeture définitive de l'établissement d'accueil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 novembre 2006 est abrogé, à compter du 18 octobre 2016.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 66, rue Letellier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 autorisant la S.A.R.L. « LPCR Dansons la Capucine » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type micro-crèche situé 66, rue Letellier, à Paris 15^e pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément de 2 mois et demi à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 66, rue Letellier, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 septembre 2016, et abroge l'arrêté du 26 septembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue Paris 16 Lorrain » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 24A, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison Bleue Paris 16 Lorrain » dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau à BOULOGNE-BILLAN COURT (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 24A, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 octobre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « Grenadine et menthe à l'eau » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 9, rue du Dr Potain, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1985 autorisant l'Association « Grenadine et menthe à l'eau » à faire fonctionner une crèche parentale sis 8, rue Louis Labbé, à Paris 19^e, pour l'accueil de 13 enfants ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Grenadine et menthe à l'eau » dont le siège social est situé 5, rue Manin, à Paris 19^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale sis 9, rue du Dr Potain, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 45 à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 10 octobre 2016, et abroge à cette même date, l'arrêté du 30 octobre 1985.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Fixation, pour l'année 2016, du montant des frais de siège de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Enfant Présent » située 21, rue des Montiboef, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 31 octobre 2013 par l'Association « Enfant Présent » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée le 20 janvier 2015 par la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 16 juin 2016 par l'Association « Enfant Présent » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Asso-

ciation « Enfant Présent » (n° FINESS 750 83 24 12) dont le siège est situé 21, rue des Montiboeufs, 75020 Paris. Le montant des frais de siège pour l'année 2016 est fixé à 586 559,00 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du 20 octobre 2003 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative au renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 désignant les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2016 désignant les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique ;

Arrête :

Article premier. — La liste actualisée, suite à deux démissions, des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est la suivante :

Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 — Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (Catégorie A) :

Représentants titulaires :

— M. Djamel LAICHOURE pour le syndicat CFTD ;
— Mme Laurence WIEST pour le syndicat UNSA Santé sociaux.

Représentants suppléants :

— M. Jean-Michel FOS pour le syndicat CFTD ;
— Mme Isabelle DEBRIE pour le syndicat UNSA Santé sociaux.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 — Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (Catégorie B) :

Représentants titulaires :

— M. Abdelhafidh RIAHI pour le syndicat CGT ;
— Mme Michèle LE COGUEN pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux ;
— M. Jean-Louis SALVAING pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Représentants suppléants :

— Mme Marie-Christine DELCOURT pour le syndicat CGT ;
— M. Didier HAVARD pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux ;
— Mme Julia NAUDIN pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 6 — Personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux (Catégorie B) :

Représentante titulaire :

— Mme Odile LACOCQUERIE pour le syndicat CFTC.

Représentant suppléant :

— M. Ali-Mourad MEKACHERA pour le syndicat CFTC.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 — Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité (Catégorie C) :

Représentants titulaires :

— M. Pascal ROCHE pour le syndicat CGT ;
— M. Tiburce MARGARETTA pour le syndicat FO ;
— Mme Maria del Carmen AGRELO pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Représentants suppléants :

— M. Didier ALLANOU pour le syndicat CGT ;
— Mme Nicole LABRANA pour le syndicat FO ;
— Mme Pilar DANNA pour le syndicat SEDVP FSU/SUD Santé Sociaux.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 — Personnels des services médico-techniques et des services sociaux (Catégorie C) :

Représentantes titulaires :

— Mme Violetta COMA-DAILLON pour le syndicat CFTD ;
— Mme Patricia HANOUILLE pour le syndicat CGT ;

— Mme Véronique NAUD pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Représentantes suppléantes :

— Mme Zehira MEZIANE pour le syndicat CFDT ;
— Mme Maguy CUFFY pour le syndicat CGT ;
— Mme Caroline MORELLON pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 — Personnels administratifs (Catégorie C) :

Représentantes titulaires :

— Mme Magali BOUTOT pour le syndicat CFTC ;
— Mme Véronique MARQUES GASPARD pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Représentantes suppléantes :

— Mme Marie-Line LEMAR pour le syndicat CFTC ;
— Mme Marie-Hélène RIBLON pour l'union syndicale SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux.

Art. 2. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 2 juin 2016.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

**DÉPARTEMENT DE PARIS -
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au service A.E.MO « mère-enfant » ANEF, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FEMININE situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4^e.

Le Préfet de la Région
Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.MO « mère-enfant » de l'AEMO ANEF pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-Mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.MO « mère-enfant » de l'ANEF (n° FINESS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FEMININE situé au 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 182 233,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 196 710,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 55 800,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 420 263,26 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 25 541,50 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable du service A.E.MO « mère-enfant » ANEF est fixé à 91,60 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 11 061,76 € ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de :

— 56,04 € pour le service d'AEMO « mère-enfant ».

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-Mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture

de Police Accessible » sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet de la Région
Ile de France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*La Préfète,
Secrétaire Générale*

Sophie BROCAS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au service A.E.MO « renforcée » de l'ANEF, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FEMININE situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4^e.

Le Préfet de la Région
Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires des services A.E.MO. « renforcée », de l'A.E.MO. ANEF pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-Mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.MO. « renforcée » de l'ANEF (n° FINESS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FEMININE situé 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 476 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 397 620,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 100 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 896 387,55 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 76 624,50 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable du service A.E.MO. « renforcée » de l'ANEF est fixé à 3,36 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de + 607,95 € ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 32,60 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-Mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet de la Région
Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*La Préfète,
Secrétaire Générale*

Sophie BROCAS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation de
Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au service A.E.MO. « soutenue » de l'ANEF, géré par l'organisme gestionnaire Association NATIONALE D'ENTR'AIDE FEMININE situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4^e.

Le Préfet de la Région
Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.MO. « soutenue » de l'A.E.MO ANEF pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.MO. soutenue de l'ANEF (n° FINESS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE situé 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 940,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 213 600,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 24 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 211 243,51 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable du service A.E.MO. « soutenue » de l'ANEF est fixé à 43,89 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de + 38 296,49 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 28,17 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet de la Région
Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

La Préfète,
Secrétaire Générale
Sophie BROCAS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation de
Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé
Jérôme DUCHÈNE

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 P 0052 portant création d'une zone 30 dénommée « Lumière », à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10027 du 10 janvier 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans certaines voies à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12150 du 12 décembre 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-145 du 15 septembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans plusieurs voies ou sections de voies du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-079 du 6 juillet 2011 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans certaines voies du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0132 du 6 mai 2013 portant création d'une zone de rencontre rue Joseph Python, à Paris 20^e ;

Considérant que la rue Serpollet, dans sa partie comprise entre la rue Louis Lumière et la rue Henri Duvernois, la rue Louis Lumière, dans sa partie comprise entre la rue Jean Veber et la rue Serpollet, la rue Jean Veber, dans sa totalité, le boulevard Davout, dans sa partie comprise entre la rue Jean Veber et la rue Serpollet, à Paris 20^e, relèvent de la compétence du Préfet de Police ;

Considérant que les prescriptions de la zone 30 ne s'appliquent pas à la rue Joseph Python, dans sa partie comprise entre le n° 12 et la rue Henri Duvernois, configurée en zone de rencontre ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation général est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens de circulation pour les cycles conduit à créer un débouché sur les voies périmétriques à trafic important avec des conditions de visibilité limitée, notamment :

— à l'intersection de la rue non dénommée EI/20 vers la place de la Porte de Montreuil ;

— et qu'il convient pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement du carrefour concerné, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de cette voie ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris et du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Lumière » délimitée comme suit :

— AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET : entre la RUE LOUIS LUMIERE et la PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET ;

— PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET : entre l'AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET ET LE BOULEVARD DAVOUT ;

— BOULEVARD DAVOUT : entre la PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET et l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTREUIL ;

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTREUIL : entre le BOULEVARD DAVOUT et la PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL ;

— PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL : entre l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTREUIL et la VOIE EI/20 ;

— VOIE EI/20 ;

— RUE DES DOCTEURS DEJERINE : entre la VOIE DENOMMEE EI/20 et la RUE LOUIS LUMIERE ;

— RUE LOUIS LUMIERE : entre la RUE SERPOLLET et la RUE DES DOCTEURS DEJERINE ;

— RUE SERPOLLET : entre la RUE LOUIS LUMIERE et la RUE HENRI DUVERNOIS ;

— RUE HENRI DUVERNOIS ;

— RUE JOSEPH PYTHON : entre la RUE LOUIS LUMIERE et le n° 12.

A l'exception de la VOIE NON DENOMMEE EI/20, des RUES DES DOCTEURS DEJERINE, LOUIS LUMIERE, SERPOLLET, HENRI DUVERNOIS et JOSEPH PYTHON les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Lumière », sont les suivantes :

— RUE BLANCHARD, 20^e arrondissement ;

— RUE DES DOCTEURS DEJERINE, 20^e arrondissement ;

— VOIE NON DENOMMEE EI/20, 20^e arrondissement ;

— RUE EUGENE REISZ, 20^e arrondissement ;

— RUE FELIX TERRIER, 20^e arrondissement ;

— RUE HARPIGNIES, 20^e arrondissement ;

— RUE HENRI DUVERNOIS, 20^e arrondissement ;

— RUE JEAN VEBER, 20^e arrondissement ;

— RUE JOSEPH PYTHON, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS LUMIERE et le n° 12 ;

— RUE LOUIS GANNE, 20^e arrondissement ;

— RUE LOUIS LUMIERE, 20^e arrondissement ;

— RUE MENDELSSOHN, 20^e arrondissement ;

— RUE SERPOLLET, 20^e arrondissement.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 5 mai 1989, du 10 janvier 1992 et du 12 décembre 1997 susvisés sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à contre sens de la circulation générale dans les voies énumérées au présent article.

Art. 3. — A l'intersection, de l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTREUIL et de la VOIE NON DENOMMEE EI/20 (20^e arrondissement), les cycles circulant sur la VOIE NON DENOMMEE EI/20 sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés suivants sont abrogées en ce qui concerne les voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté :

— l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans certaines voies à Paris ;

— l'arrêté municipal n° 2006-145 du 15 septembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans plusieurs voies ou sections de voies du 20^e arrondissement ;

— l'arrêté municipal n° 2011-079 du 6 juillet 2011 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans certaines voies du 20^e arrondissement.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur Général
de la Voirie et des Déplacements,

Le Chef du Service
des Déplacements

Thierry LANGE

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public

Jean BENET

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01312 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Adjudant Yanneck KAAG, né le 21 octobre 1977, 17^e compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Caporal Thomas CHARTRAIN, né le 23 novembre 1990, 22^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Kévin BOUIN, né le 7 octobre 1990, 22^e compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01301 interdisant l'arrêt et le stationnement devant certains établissements scolaires, à Paris 3^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de

stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses suivantes :

- RUE BERANGER, 3^e arrondissement, au droit des n^{os} 2 à 2 bis, sur 30 mètres ;
- RUE BERANGER, 3^e arrondissement, au droit des n^{os} 3 à 5, sur 30 mètres ;
- RUE PAUL DUBOIS, 3^e arrondissement, au droit du n^o 6, sur 20 mètres ;
- RUE PAUL DUBOIS, 3^e arrondissement, au droit du n^o 5, sur 20 mètres ;
- RUE MONTGOLFIER, 3^e arrondissement, au droit des n^{os} 15 à 17, sur 46 mètres ;
- RUE MONTGOLFIER, 3^e arrondissement, au droit des n^{os} 16 à 22, sur 46 mètres ;
- RUE DU VERTBOIS, 3^e arrondissement, au droit du n^o 3, sur 37 mètres ;
- RUE DU VERTBOIS, 3^e arrondissement, au droit des n^{os} 10 à 16.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n^o 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements du 3^e arrondissement de Paris sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n^o DTPP-2016-1122 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située ZAC Paul Meurice (lot J), à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service sou-

mises à déclaration sous la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la déclaration effectuée le 23 juin 2015 par le service technique de la propreté de Paris de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Mairie de Paris d'une station-service classable sous la rubrique 1435-2 située dans la ZAC Paul Meurice (Lot J), à Paris 20^e ;

Vu le plan d'implantation de l'installation, plan d'ensemble indice A de juin 2015, joint au dossier de déclaration susvisé ;

Vu le rapport de l'unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) en date du 22 octobre 2015 indiquant que la distance minimale réglementaire de 5 mètres entre l'aire de dépotage et les limites de propriété n'était pas respectée ;

Vu le courrier en date du 4 février 2016 de l'exploitant demandant, pour l'exploitation de la station-service susvisée, une dérogation aux distances d'implantation fixées par la réglementation en vigueur pour l'implantation de l'aire de dépotage et proposant une mesure compensatoire organisationnelle ;

Vu le rapport de l'unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) en date du 15 juin 2016 ;

Vu la convocation du 14 septembre 2016 au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 22 septembre 2016 ;

Vu la notification à Mme Sylvie BORST, responsable du service technique de la propreté de Paris de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Mairie de Paris, du projet d'arrêté le 14 octobre 2016 ;

Considérant que la configuration de la parcelle ne permet pas d'envisager une autre implantation de l'aire de dépotage compte tenu des autres distances d'implantation à respecter vis-à-vis des établissements recevant du public et des tiers ;

Considérant que le talus longeant le périphérique est occupé épisodiquement par les équipes en charge de l'entretien de l'infrastructure routière dépendant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

Considérant que l'exploitant a proposé, afin de remédier aux risques présentés par ses installations, de mettre en œuvre une mesure compensatoire organisationnelle visant à s'assurer de l'absence de toute personne extérieure au service de la circonscription fonctionnelle de la DPE (seule utilisatrice de la station-service) sur le secteur du talus concerné pendant les opérations de dépotage ;

Considérant que les mesures prévues par l'exploitant ainsi que celles du présent arrêté sont de nature à permettre le fonctionnement de l'installation en compatibilité avec son voisinage ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales peuvent être modifiées sur demande de l'exploitant, par voie d'arrêté préfectoral ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il peut être réservé une suite favorable à la demande de dérogation de la condition 2.1.B de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 présentée par la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Mairie de Paris pour son exploitation d'une station-service soumise à déclaration située îlot J de l'aménagement « Paul Meurice », à Paris 20^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise ZAC Paul Meurice

(lot J), à Paris 20^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1^o — le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr ;

2^o — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 20^e arrondissement et pourra y être consultée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12 quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Annexe I : prescriptions à suivre

Article 1 : Dérogation :

L'exploitant est autorisé à déroger à la distance d'éloignement entre l'aire de dépotage associée à la station-service et les limites de l'établissement figurant à la condition 2.1.B de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435, sous réserve des prescriptions ci-après définies à l'article 2.

Cette dérogation est accordée compte tenu du plan d'implantation (plan d'ensemble indice A de juin 2015 joint au dossier de déclaration déposé en Préfecture de Police le 23 juin 2015).

Article 2 : Mesures compensatoires :

L'exploitant s'assure de l'absence de tout tiers sur le secteur du talus concerné pendant les opérations de dépotage.

Pour cela dès la mise en exploitation de la station-service, l'exploitant met en place une procédure d'organisation qui précise notamment :

— la liste des personnes susceptibles d'intervenir sur le site et les habilitations éventuellement nécessaires ;

— la description du mode opératoire pour l'opération de dépotage ;

— la mise en place d'un registre visant à consigner la vérification de l'absence de toute personne extérieure au service de la circonscription fonctionnelle de la Direction de la Propreté et de l'Eau sur le secteur du talus concerné pendant les opérations de dépotage ;

— les modalités d'information du personnel ;

— le plan de contrôle des différentes opérations et les modalités de gestion des écarts ;

— les dispositions en cas d'incident/accident, les dispositions prises en cas d'incendie (moyens de lutttes disponibles) et d'alerte des riverains.

Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible à compter de la date de sa notification et dans les délais définis à l'article 2 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Arrêté n° 2016-01310 modifiant les règles de stationnement et portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules affectés à la surveillance policière dans le cadre du plan vigipirate rue Violet, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en oeuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant que la réservation d'emplacements réservés aux véhicules affectés à la surveillance policière dans le cadre du plan vigipirate, en lieu et place du stationnement payant aux abords de ce site, contribue à renforcer la sécurité et répond à des besoins de bon fonctionnement de ces services en leur permettant de bénéficier d'emplacements au plus près de leur locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la surveillance policière dans le cadre du plan vigipirate sont créés aux adresses suivantes :

- RUE VIOLET, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69 en lieu et place du stationnement payant (2 places) ;
- RUE VIOLET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 en lieu et place du stationnement payant (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Pour Le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° DTPP-2016-1120 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement de l'installation située 40, rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 18 avril 1955 de l'installation de nettoyage à sec sise 40, rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e ;

Vu la déclaration de succession, effectuée le 27 septembre 2010, par M. Patrick ALAZARD, gérant la SAS AJBM ALAZARD dont le siège social est situé 60, avenue de Flandres, à Paris 19^e, de l'installation de nettoyage à sec exploitée au sein de l'établissement précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2014-280 du 9 avril 2014 portant mise en demeure de faire cesser tout danger ou tout

inconvenient portant ou menaçant de porter atteinte à la santé publique ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour le perchloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de teneurs élevées en perchloroéthylène dans l'air intérieur des logements ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu le rapport du laboratoire central de la Préfecture de Police (LCPP) du 17 mai 2016 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans les appartements situés au-dessus du pressing, sur la période du 11 au 18 avril 2016 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 12 septembre 2016 ;

Vu la convocation du 14 septembre 2016 au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 22 septembre 2016 ;

Vu la notification à M. Patrick ALAZARD, gérant de la SAS AJBM ALAZARD, du projet d'arrêté le 14 octobre 2016 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, titre 1 du Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du LCPP du 17 mai 2016 fait état de concentrations importantes en perchloroéthylène dans des locaux contigus au local d'exploitation, occupés par des tiers jusqu'à 8 800 µg/m³ sur la période du 11 au 18 avril 2016 ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du perchloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m³ pour protéger les populations contre les effets non cancérigènes à long terme du tétrachloroéthylène et une valeur d'action rapide de 1 250 µg/m³ au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre, dans un délai n'excédant pas six mois, pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;

— la date de première mise en service de la machine : marque UNION, modèle P840 fonctionnant au perchloroéthylène en 2009 ;

— que la présence de perchloroéthylène est imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que la source de perchloroéthylène est soit l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène dans le cadre de l'utilisation de la machine de nettoyage à sec, soit l'imprégnation des murs ou des sols de l'immeuble suite à une pollution historique générée par l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène ;

— qu'il en résulte que la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, n'est pas assurée et les dispositions de l'article L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement PRESSING NETOMATIQUE ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du code précité ;

— que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise 40, rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr ;

2° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat central du 9^e arrondissement et pourra y être consultée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

**Annexe I : prescriptions complémentaires nécessaires
à la protection des intérêts mentionnés
à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement**

Condition 1 :

La SAS AJBM ALAZARD qui exploite une installation de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la concentra-

tion en perchloroéthylène sous la valeur repère de qualité de l'air (250 µg/m³) dans l'appartement situé au-dessus du pressing au 1^{er} étage, dans l'escalier de service et dans l'air intérieur du pressing.

Condition 2 :

Afin de statuer sur une éventuelle pollution des lieux, l'exploitant réalise l'évacuation des vêtements stockés et éventuellement nettoyés au perchloroéthylène par un prestataire afin de réaliser les mesures demandées au présent article.

L'exploitant fait mesurer par un organisme accrédité les teneurs en perchloroéthylène dans l'air intérieur :

- du pressing en des points représentatifs et à minima, ceux situés près de :
 - l'ancienne machine de nettoyage utilisant du perchloroéthylène ;
 - zones de stockage des produits ou déchets ayant contenu du perchloroéthylène ;
 - le cas échéant, dans la cave.
- en des points représentatifs de l'exposition maximale dans l'air intérieur des 2 logements situés au 1^{er} étage et dans l'escalier de service.

L'exploitant communique les résultats des mesures à M. le Préfet de Police dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 3 :

Si les résultats des campagnes de mesures de la qualité de l'air intérieur prévues à la condition 2 du présent arrêté montrent des teneurs en perchloroéthylène supérieures à 250 µg/m³ ; l'exploitant doit réaliser les études permettant de rechercher l'origine de la pollution.

Pour ce faire, il réalise :

- un diagnostic de l'état des milieux comprenant, à minima, les éléments suivants en fonction des contraintes techniques (notamment configuration des bâtiments, système de ventilation, gaines...) :
 - prélèvements de sols ;
 - prélèvements de gaz de sols et/ou d'air sous dalle et étude relative à la perméation (transfert de la pollution provenant des sols via le réseau d'assainissement) ;
 - le cas échéant, prélèvements d'air du vide sanitaire ;
 - prélèvements d'air intérieur dans le pressing et en des points représentatifs de l'exposition des riverains. Ces prélèvements sont réalisés de façon concomitante avec les autres prélèvements réalisés dans le cadre de cette étude (sols, gaz de sols, air sous dalle, air du vide sanitaire).
- un diagnostic de l'atelier afin de s'assurer de l'étanchéité de celui-ci et que les murs et/ou plafond ne sont pas imprégnés de perchloroéthylène.

Pour la réalisation du diagnostic de l'état des milieux, l'exploitant peut s'appuyer sur les outils méthodologiques développés par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Les études sont transmises au Préfet de Police dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 4 :

Sur la base des résultats des études menées à la condition 3 du présent arrêté, l'exploitant est tenu de réaliser une étude visant à proposer les mesures de gestion permettant de diminuer les teneurs en perchloroéthylène sous la valeur repère de 250 µg/m³, dans le pressing, dans l'appartement situé au-dessus du pressing au 1^{er} étage et dans l'escalier de service.

En cas de pollution avérée des sols, les mesures de gestion pérenne de la pollution consistent à supprimer autant que possible ou, à défaut, maîtriser les sources de pollution identifiées sur le site. A cet effet, la démarche de plan de gestion définie par la circulaire du 8 février 2007 du Ministère en charge de l'Ecologie pourra être utilisée.

Les études sont transmises au Préfet de Police dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté.

Condition 5 :

En cas de changement de machine et de passage à un solvant alternatif ou à l'aquanettoyage, l'exploitant devra néanmoins satisfaire aux conditions 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible à compter de la date de sa notification et dans les délais définis à l'article 2 de l'arrêté :

- soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Arrêté n° DTPP-2016-1121 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement de l'installation située 30, boulevard Beaumarchais, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu la déclaration d'existence souscrite le 5 avril 2012 par M. Ghenadie TCACI, gérant de la SARL AMETIS, dont le siège social est situé 30, boulevard Beaumarchais, à Paris 11^e, de l'installation de nettoyage à sec sise 30, boulevard Beaumarchais, à Paris 11^e ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour le perchloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de teneurs élevées en perchloroéthylène dans l'air intérieur des logements ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCP) du 5 septembre 2016 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans les appartements situés au-dessus du pressing, sur la période du 21 au 28 juillet 2016 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 12 septembre 2016 ;

Vu la convocation du 14 septembre 2016 au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 22 septembre 2016 ;

Vu la notification à M. Ghenadie TCACI, gérant de la SARL AMETIS, du projet d'arrêté le 14 novembre 2016 ;

Considérant :

– que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, titre 1 du Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

– que le rapport du LCP fait état de concentrations importantes en perchloroéthylène dans des locaux contigus au local d'exploitation, occupés par des tiers jusqu'à 6 900 µg/m³ sur la période du 21 au 28 juillet 2016 ;

– que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du perchloroéthylène sur la santé ;

– que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m³ pour protéger les populations contre les effets non cancérogènes à long terme du tétrachloroéthylène et une valeur d'action rapide de 1 250 µg/m³ au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre, dans un délai n'excédant pas six mois, pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;

– la date de première mise en service de la machine : marque SOVRANA, modèle EL 15 T2 fonctionnant au perchloroéthylène en septembre 2010 ;

– que la présence de perchloroéthylène est imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

– que la source de perchloroéthylène est soit l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène dans le cadre de l'utilisation de la machine de nettoyage à sec, soit l'imprégnation des murs ou des sols de l'immeuble suite à une pollution historique générée par l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène ;

– qu'il en résulte que la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, n'est pas assurée et les dispositions de l'article L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'installation de nettoyage à sec sise 30, boulevard Beaumarchais, à Paris 11^e, gérée par la S.A.R.L. AMETIS ;

– qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du code précité ;

– que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise 30, boulevard Beaumarchais, à Paris 11^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations

classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

2° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat central du 11^e arrondissement et pourra y être consultée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Annexe I : prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement

Condition 1 : Objectifs de qualité de l'air intérieur :

La société AMETIS exploitant l'installation de nettoyage à sec du pressing ECOLO PRESSING situé 30, rue Beaumarchais, à Paris 11^e, est tenue d'utiliser le perchloroéthylène sans que le niveau de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur des locaux voisins occupés par des tiers dépasse 1 250 µg/m³.

Cet objectif de qualité est applicable à compter de la notification du présent arrêté.

Cette valeur est ensuite abaissée à 250 µg/m³ sous 18 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 2 : Contrôle périodique :

L'exploitant est tenu de fournir un rapport de contrôle périodique de son installation datant de moins d'un an, réalisé conformément au point 1.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié. Ce contrôle périodique est réalisé par un organisme agréé à cette fin. Il est à la charge de l'exploitant.

L'exploitant met en œuvre les actions correctives qui s'imposent afin d'abaisser les teneurs en perchloroéthylène dans l'air des locaux voisins.

Ce rapport, accompagné des justificatifs attestant de la mise en œuvre des actions correctives, est transmis à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 3 : Diagnostic de pollution historique :

L'exploitant réalise les opérations décrites ci-dessous afin de statuer sur une éventuelle pollution historique des lieux :

- évacuation de l'ensemble du perchloroéthylène utilisé ou stocké dans l'installation, ainsi que des déchets potentiellement souillés au perchloroéthylène ;
- évacuation des vêtements nettoyés au perchloroéthylène ;

— ventilation efficace de l'atelier et des pièces annexes communicantes ;

— après arrêt de la ventilation pendant au minimum 24 heures, réalisation par un organisme accrédité d'une mesure des concentrations de perchloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier en au moins deux points situés près de la machine de nettoyage et des zones de stockage des produits ou déchets contenant du perchloroéthylène, et dans la cave, le cas échéant, selon les modalités prescrites à la condition 6 du présent arrêté.

L'exploitant communique les résultats des mesures à M. le Préfet de Police dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Si une pollution historique est avérée, le rapport établi par l'organisme accrédité est complété par un plan de gestion proposant des actions correctives pour redescendre de façon pérenne sous le seuil de 250 µg/m³ dans l'ensemble des locaux tiers sans limiter leurs usages. Si l'exploitant décide de cesser son activité, les actions proposées devront viser le seuil de 250 µg/m³ dans le local du pressing.

Condition 4 : Surveillance en exploitation :

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité COFRAC ou équivalent, une mesure des concentrations en perchloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier et en des points représentatifs de l'exposition maximale des tiers, lors d'une phase de fonctionnement normal de l'installation, représentative de son activité, selon les modalités prescrites dans la condition 6. Si le conduit de la ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées également au débouché de la ventilation. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces mesures destinées à vérifier le respect de la valeur fixée à la condition 1 sont réalisées tous les trois mois.

Si les mesures sont inférieures à 1 250 µg/m³ sur deux campagnes successives, la surveillance devient semestrielle.

Si les mesures sont inférieures à 250 µg/m³ sur deux campagnes successives, la surveillance est arrêtée.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

Condition 5 : Substitution du perchloroéthylène :

La machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène mise en service en 2010, ne devra plus être située dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas de substitution du perchloroéthylène, et si aucune pollution historique n'est constatée, la surveillance prévue à la condition 4 du présent arrêté est arrêtée.

Condition 6 : Modalités des mesures des concentrations en perchloroéthylène :

L'ensemble des mesures de concentration en perchloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption au disulfure de carbone et une analyse CPG/DIF ou CPG/SM selon les modalités suivantes :

- les mesures dans des locaux de tiers (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours ;
- les mesures dans l'atelier sont réalisées sur une durée de 8 heures par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ou par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours ;
- les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisées sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible à compter de la date de sa notification et dans les délais définis à l'article 2 de l'arrêté :

- soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Arrêté n° DTPP-2016-1123 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement de l'installation classée située 33, rue du Surmelin, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 4 novembre 2015 de l'installation de nettoyage à sec exploitée 33, rue du Surmelin, à Paris 20^e ;

Vu la déclaration de cessation effectuée le 4 novembre 2015 par Mme Asma HARIRI de l'installation de nettoyage à sec susvisée ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour le perchloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de teneurs élevées en perchloroéthylène dans l'air intérieur des logements ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu le rapport du laboratoire central de la Préfecture de Police du 19 août 2016 faisant état de concentrations de perchloroéthylène dans l'air intérieur du pressing, jusqu'à 410 µg/m³ sur la période du 3 juin au 10 juin 2016 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France en date du 9 septembre 2016 ;

Vu la convocation du 14 septembre 2016 au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 22 juin 2016 ;

Vu la notification à Mme Asma HARIRI, gérante de la SARL PRESSING SURMELIN du projet d'arrêté le 14 octobre 2016 ;

Considérant :

– que l'établissement SURMELIN PRESSING exploitait une machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène et relevant d'un classement à déclaration sous la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées ;

– que l'exploitant a notifié en date du 4 novembre 2015 la cessation d'activité de la rubrique 2345 ;

– que le rapport du LCPP du 19 août 2016 fait état de concentrations en perchloroéthylène dans le pressing jusqu'à 410 µg/m³ sur la période du 3 juin au 10 juin 2016 ;

– qu'en application des dispositions du III de l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, l'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumis au régime de la déclaration est tenu de remettre le site dans un état tel qu'il permette un usage comparable à celui de sa dernière période d'exploitation ;

– que l'activité de nettoyage à sec est très probablement à l'origine des teneurs en perchloroéthylène dans l'air intérieur du pressing ;

– que l'avis du Haut Conseil de la santé publique reconnaît les effets chroniques du perchloroéthylène sur la santé ;

– que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m³ pour protéger les populations contre les effets non cancérigènes à long terme du tétrachloroéthylène et une valeur d'action rapide de 1 250 µg/m³ ;

– que les teneurs mesurées en perchloroéthylène dans le pressing sont supérieures à 250 µg/m³ ;

– que la source de perchloroéthylène est soit l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène dans le cadre de l'utilisation de la machine de nettoyage à sec, soit l'imprégnation des murs ou des sols de l'immeuble suite à une pollution historique générée par l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène ;

– qu'il convient de vérifier l'origine des teneurs en perchloroéthylène qui subsistent dans le pressing ;

– que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code susvisé ne sont donc pas assurés et que les dispositions de l'article L. 512-20 du Code susvisé s'appliquent à l'établissement SURMELIN PRESSING ;

– qu'il y a lieu de mettre en œuvre les mesures nécessaires permettant de réduire les teneurs en perchloroéthylène dans l'air intérieur du pressing afin qu'elles soient inférieures à 250 µg/m³ ;

– que l'exploitant, saisi par courrier du 11 octobre 2016 pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement sis 33, rue du Surmelin, à Paris 20^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr ;

2° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 20^e arrondissement et pourra y être consultée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Annexe I : prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement

Condition 1 :

La SARL SURMELIN PRESSING qui exploitait une installation de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène jusqu'au 4 novembre 2015 est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la concentration en perchloroéthylène sous la valeur repère de qualité de l'air (250 µg/m³) dans l'air intérieur du pressing.

Condition 2 :

Afin de statuer sur une éventuelle pollution des lieux, l'exploitant réalise l'évacuation des vêtements stockés et éventuellement nettoyés au perchloroéthylène par un prestataire afin de réaliser les mesures demandées au présent article.

L'exploitant fait mesurer par un organisme accrédité les teneurs en perchloroéthylène dans l'air intérieur du pressing en des points représentatifs et à minima, ceux situés près :

- de l'ancienne machine de nettoyage utilisant du perchloroéthylène ;
- des zones de stockage des produits ou déchets ayant contenu du perchloroéthylène ;
- le cas échéant, dans la cave.

L'exploitant communique les résultats des mesures au Préfet de Police dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 3 :

Si les résultats des campagnes de mesures de la qualité de l'air intérieur prévues à la condition 2 du présent arrêté montrent des teneurs en perchloroéthylène supérieures à 250 µg/m³, l'exploitant doit réaliser les études permettant de rechercher l'origine de la pollution.

Pour ce faire, il réalise :

— un diagnostic de l'état des milieux comprenant, à minima, les éléments suivants en fonction des contraintes techniques (notamment configuration des bâtiments) :

- prélèvements de sols ;
- prélèvements de gaz de sols et/ou d'air sous dalle ;
- le cas échéant, prélèvements d'air du vide sanitaire ;

• prélèvements d'air intérieur aux points mentionnés à la condition 2 du présent arrêté. Ces prélèvements sont réalisés de façon concomitante avec les autres prélèvements réalisés dans le cadre de cette étude (sols, gaz de sols, air sous dalle, air du vide sanitaire) ;

• un diagnostic de l'atelier afin de s'assurer que les murs et/ou plafond ne sont pas imprégnés de perchloroéthylène.

Pour la réalisation du diagnostic de l'état des milieux, l'exploitant peut s'appuyer sur les outils méthodologiques développés par le ministère en charge de l'écologie.

Les études sont transmises au Préfet de Police dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 4 :

Sur la base des résultats des études menées à la condition 3 du présent arrêté, l'exploitant est tenu de réaliser une étude visant à proposer les mesures de gestion permettant de diminuer les teneurs en perchloroéthylène dans le pressing sous la valeur repère de 250 µg/m³.

En cas de pollution avérée des sols, les mesures de gestion pérenne de la pollution consistent à supprimer autant que possible ou, à défaut, maîtriser les sources de pollution identifiées sur le site. A cet effet, la démarche de plan de gestion définie par la circulaire du 8 février 2007 du ministère en charge de l'écologie pourra être utilisée.

Les études sont transmises au Préfet de Police dans un délai de neuf mois à compter de la notification de l'arrêté.

Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible à compter de la date de notification et dans les délais définis à l'article 2 de l'arrêté :

- soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique — auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 57, rue de Ménilmontant, à Paris 20^e (arrêté du 2 novembre 2016).

L'arrêté de péril du 14 mai 2012 est abrogé par arrêté du 2 novembre 2016.

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-01309 portant diverses mesures préventives visant à garantir la sécurité et la tranquillité publiques dans un périmètre comprenant la gare du Nord et ses abords immédiats.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00588 du 11 juillet 2014 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 12 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014-00927 du 4 novembre 2014 relatif à la Police dans les parties des gares, stations et leurs dépendances accessibles au public ;

Vu l'arrêté n° 2015-00174 du 23 février 2015 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-00322 du 10 avril 2015 modifiant l'arrêté n° 2015-00174 du 23 février 2015 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport du 30 septembre 2016 de la Direction de la Sécurité du Groupe Public Ferroviaire SNCF relatif à la gare du Nord ;

Vu le rapport du 4 novembre 2016 de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne relatif à la mendicité et l'alcool dans l'enceinte et aux abords immédiats de la « Gare de Paris Nord » ;

Considérant que les nombreuses plaintes et les mécontentements exprimés par courriels ou à l'occasion de réunions publiques à l'encontre de l'exercice de la mendicité et des pratiques assimilées dans l'enceinte de la gare du Nord et à ses abords immédiats traduisent une situation perçue par une proportion élevée d'usagers, de riverains et de commerçants comme devenue difficilement supportable ;

Considérant que la pratique de la mendicité et de ses formes assimilées dans ce secteur génère des troubles à l'ordre public, des entraves ou de la gêne à la libre circulation des piétons et au plein exercice du commerce, des atteintes à la tranquillité et à la salubrité publiques ;

Considérant, en outre, que certaines personnes se livrent à la mendicité ou à ses formes assimilées en vue de commettre des actes délictueux ;

Considérant, d'autre part, que parmi les pratiques assimilées à la mendicité, le fait de solliciter par tromperie la générosité publique en feignant d'être affecté d'une infirmité factice et/ou en présentant une fausse pétition utilisant de manière frauduleuse le sigle d'associations humanitaires reconnues est constitutif du délit d'escroquerie poursuivi et réprimé par l'article 313-1 du Code pénal ;

Considérant, par ailleurs, qu'un certain nombre de personnes pratiquant la mendicité ou ses formes assimilées appartiennent à des réseaux crapuleux, organisés et structurés ;

Considérant, enfin, que ces réseaux contraignent de nombreux mineurs à pratiquer ou à participer à la mendicité et ses formes assimilées, qu'il convient de protéger notamment par des mesures préventives ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La pratique de la mendicité et celle de ses formes assimilées sont interdites à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 15 mars 2017, entre 7 h et 22 h, dans l'enceinte de la gare du Nord et à ses abords immédiats délimités par les voies suivantes qui y sont incluses :

— boulevard Magenta à partir de la rue La Fayette ;

- rue de Maubeuge ;
- boulevard de la Chapelle ;
- rue du Faubourg Saint-Denis ;
- rue La Fayette jusqu'au boulevard Magenta.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police, le Président de la SNCF et la Présidente Directrice Générale de la RATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux frais de la SNCF et de la RATP dans les cours de la gare du Nord et les dépendances de la station de métro.

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Michel CADOT

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00050 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00132 et n° 2015-00133 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints techniques et des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté modifié n° 2015-00134 du 3 février 2015 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00133 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu les messages électroniques de Mme Maryvonne HARDOUIN, en date des 14 et 25 octobre 2016 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015, susvisé, est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines	M. Jérôme CHAPPA, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines

Mme Joëlle LE JOUAN, cheffe du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	Mme Marie-Hélène POUJOLY, adjointe au chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe du département de l'administration et de la qualité au Service des affaires immobilières	Mme Sabrina PRUGNAUD, adjointe au chef de bureau de l'entretien et de la maintenance batimentaires au Service des affaires immobilières
Mme Elisabeth FOUASSIER, Adjointe au chef du département exploitation des bâtiments au Service des affaires immobilières	M. Rédha KHALED, chef du département exploitation des bâtiments au Service des affaires immobilières
Mme Afef MANSER, cheffe du Pôle propreté et hygiène au Service des affaires immobilières	M. Magloire GOMEZ, chef de la Division des formations administratives, techniques et scientifiques à la sous-direction de la formation
M. Edgar PEREZ, Adjoint au chef du Service des affaires immobilières	Mme Dorsaf HARAket, cheffe de la Section ATE au département exploitation des bâtiments au Service des affaires immobilières

Art. 2. — Dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015, susvisé, les mots :

— « Mme Juliette DIEU, adjointe au chef du département de l'administration et de la qualité au service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « Mme Elisabeth FOUASSIER, adjointe au chef de département exploitation des bâtiments au Service des affaires immobilières ».

Et les mots :

— « Mme Elisabeth FOUASSIER, adjointe au chef de département exploitation des bâtiments au Service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « Mme Afef MANSER, chef du Pôle propreté et hygiène au Service des affaires immobilières ».

Art. 3. — Dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00133 du 3 février 2015, susvisé, les mots :

— « Mme Juliette DIEU, adjointe au chef du département de l'administration et de la qualité au Service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « Mme Maryvonne HARDOUIN, chef de la Mission ressources et moyens au Service des affaires immobilières » ;

Et les mots :

— « Mme Maryvonne HARDOUIN, chef du département de l'administration et de la qualité au Service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « Mme Elisabeth FOUASSIER, adjointe au chef du département exploitation des bâtiments au Service des affaires immobilières ».

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016/3118/00051 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00125 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00125 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 18 octobre 2016 de M. Simon DURIX qui désigne Mme Louise DUBOIS en remplacement de M. Jean-François MARTI ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — Dans le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00125 du 3 février 2015 susvisé, *les mots* :

— « M. Jean-François MARTI, SYNDICAT DES CADRES » *sont remplacés par les mots* : « Mme Louise DUBOIS, SYNDICAT DES CADRES ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Liste par ordre alphabétique des 5 candidats déclarés admissibles :

- CATIEAU Gunther
- GARNIER Guillaume
- LANGLOIS Jérémy
- TESSON Frédéric
- VALMARY Christophe.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Le Président du Jury
Pierre CARLOTTI

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours interne d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Liste, par ordre alphabétique, des 3 candidats déclarés admissibles :

- GEANT Thibaut ;
- LEZINEAU Grégory ;

— ROGERIE Julien.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Le Président du Jury

Pierre CARLOTTI

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de techniciens supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016. — Emploi de chef d'atelier. — Spécialité « Electricité ». — Spécialité « Serrurerie ».

2 candidats ont été déclarés admissibles :

- CARPENTIER Pascal
- VALMY-DHERBOIS Isaac.

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Le Président du Jury

Rémy-Charles MARION

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016. — Emploi de conducteur d'opération ou de responsable de l'engagement du suivi et du contrôle des travaux confiés à une entreprise. — Spécialités : « Electricité, serrurerie, contrôle d'accès ascenseurs et portes automatiques », « Entretien du patrimoine immobilier », « Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et assainissement ».

15 candidats ont été déclarés admissibles :

- BENTOUMI Rachid
- BLOK Vincent
- BRUSSET Pascal
- FOURNIER Thierry
- HAFIDI Abdellatif
- KASSOUOUALI Mohammed
- LEICHNIG Laurent
- MASDOUMIER Alain
- N'DIAYE Samba
- PACCHIANA Vincent
- PERDOUX Fabrice
- RANDRIAMANAMPISOA Augusto
- RAVIER Claude
- SANTONI François
- TEYSSIER Jérémy.

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Le Président du Jury

Rémy-Charles MARION

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation, 2, rue de Lobau, 75004 Paris/7, rue Mornay, 75004 Paris (adresse principale d'exercice).

Poste : formateur en informatique.

Contact : Sandie PEIGNOT-VESVRE — Tél. : 01 42 76 47 30 — Email : sandie.peignot-vesvre@paris.fr.

Référence : 39760.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin secrétaire du comité médical.

Intitulé du poste : médecin secrétaire du comité médical.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Pôle aptitudes maladies accidents — 100, rue Réaumur, 75002 Paris.

CONTACT

Nom : Mme Clotilde MOMPEZAT / Docteur Gérard VIGOUROUX — Tél. : 01 42 76 60 47 — Email : gerard.vigouroux@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2017.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef(fe) de projet informatique (MOE).

Contact : Stéphane CROSMARIE — 01 43 47 64 07 — Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : intranet n° 39577.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé(e) d'habitat privé.

Contact : Sidonie COPEL — Tél. : 01 42 76 21 65 — Email : sidonie.copel@paris.fr.

Référence : intranet n° 39589.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la jeunesse/service des politiques de jeunesse.

Poste : chef de la Mission jeunesse et citoyenneté.

Contact : M. Thomas ROGE — Tél. : 01 42 76 25 64.

Référence : AP 16 39702.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Numérique.

Poste : chef de projets numériques UX.

Contact : M. Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : AT 16 39700.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur. — Rectificatif.

La présente publication annule et remplace celle parue au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 15 novembre 2016, à la page 3708.

Poste : chargé de mission auprès de la sous-directrice de la politique de la Ville.

Contact : Mme Marie COLOU — Tél. : 01 42 76 67 99 — Email : marie.colou@paris.fr.

Référence : DDCT 39690.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : mission politique de la Ville.

Poste : chef(fe) de projet politique de la Ville des quartiers des Portes, à Paris 20^e.

Contact : Mme Julia MARSAUD — Tél. : 01 42 76 70 00.

Référence : attaché n° 39729.

2^e poste :

Service : sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Mission politique de la Ville.

Poste : chargé(e) de développement local — EDL du sud 13^e.

Contact : Julie MARQUISET — Tél. : 01 42 76 38 29.

Référence : attaché n° 39745.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'enseignement artistique et des pratiques culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Directeur(trice) Pédagogique des Ateliers Beaux-Arts.

Contact : Marine THYSS — Tél. : 01 42 76 84 12/60.

Référence : attaché n° 39743.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire finances — service financier (F/H).

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : adjoint administratif 2^e et 1^{re} classe.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

Objectifs :

En lien direct avec le(la) Responsable du service financier et au sein d'une équipe de 2 gestionnaires, vous serez chargé(e) de garantir un suivi de nos engagements contractuels et de la situation financière de la collectivité à tout instant.

Missions :

— suivi des engagements comptables et traitement des factures associées ;

— traitement des factures (vérification de la conformité avec les engagements) ;

— mandatement des dépenses et des recettes dans le logiciel comptable dans le respect des délais fixés par la réglementation ;

— suivi des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) ;

— résolution des erreurs et des litiges avec la trésorerie ;

— suivi des consommations et tenue des indicateurs sur les principaux pôles de dépenses et de recettes ;

— participer à l'élaboration et à l'intégration du budget global et de chaque service ;

— montage des dossiers de subventions (FCTVA, ONILAIT, Un Fruit pour la récré, etc...) ;

— assurer le suivi des conventions, contrats et des marchés publics (vérifier, valider, gérer les litiges et garantir l'application des clauses contractuelles) ;

— émettre les titres de recettes des impayés et contrôler les listes des impayés ;

— classement, tri et archivage des documents ;

— traiter tout dossier, dans le cadre de la polyvalence, à la demande du Responsable du service financier ;

— suppléance du responsable de service en cas d'empêchement ou d'absence.

Savoirs :

— maîtrise des règles de la comptabilité publique (M14) ;

— connaissance des procédures et de la formalisation de la commande publique ;

— connaissances juridiques de bases sur les contrats, conventions et marchés publics ;

— connaissance de l'environnement des collectivités locales ;

— sens du service public, rigueur, goût des chiffres, organisation, méthode et probité ;

— maîtrise de l'outil informatique.

Savoirs faire :

— créer et suivre les tableaux de bord de suivi du budget ;

— savoir créer les outils de reporting.

Savoir être :

— être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;

— sens du service public, rigueur, goût des chiffres, organisation, méthode et probité ;

— être en capacité de travailler en équipe ;

— être disponible, motivé et dynamique ;

— devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;

— savoir respecter les délais.

Remarques :

Plage horaire : 8 h -17 h.

36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT.

30 mn de pause méridienne.

Adresser lettre de motivation et C.V. à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, Service des ressources humaines, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Poste à pourvoir immédiatement.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT